VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, ~~Françoise LEONARD~~ et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, ~~Florence HALLEUX,~~ Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS,~~ Caroline LOMBA, ~~Emmanuelle JACQUES-STORME,~~ Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général faisant fonction

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

9.1. OBJET : PATRIMOINE – ANDENNE – Rue Cuvelier – Création de 18 appartements par la SCRL. « Les Logis Andennais « - Cession gratuite à la Ville d'Andenne des abords subsidiés

Le Conseil,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-30, L 1222-1, L 3111-1 § 1er-1° et L 3121-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 75 du Code Wallon du Logement, lequel dispose *« que les équipements et aménagements sont transférés gratuitement à la Commune dans l'état où ils se trouvent et sont incorporés dans la voirie communale »*, ce transfert s'opérant à la date de la signature du procès-verbal de réception définitive authentifié par le Gouvernement wallon ;

VU l'arrêté du 11 février 1999 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Société Wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de l'équipement d'ensembles de logements, spécialement son article 17 ;

VU le souhait de la S.C. « Les Logis Andennais » de céder gratuitement à la Ville d'Andenne les abords subsidiés réalisés dans le cadre de la création de dix-huit appartements sur le site de l'ancienne piperie sise rue Cuvelier, à Andenne, tels que figurés sous teinte rose au plan de le 13 mai 2019 par la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge ;

VU le procès-verbal de réception définitive des travaux d'aménagement et d'équipement, dans le cadre de ce chantier, dressé contradictoirement le 17 septembre 2019 ;

ATTENDU qu'il est de bonne administration d'accepter la cession de ces équipements qui seront de fait affectés à l'usage des occupants de ces 18 appartements et qui seront versés dans le domaine public communal ;

VU le plan et la matrice cadastrale ;

VU le projet d'acte de cession établi par la Direction juridique et territoriale / Service du Patrimoine ;

SUR la proposition du Collège communal et après avoir en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : **A L'UNANIMITE** /

Article 1er :

La Ville d'Andenne acquerra de la S.C. « Les Logis Andennais », pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, les abords subsidés aménagés dans le cadre de la création de 18 appartements sur le site de l'ancienne piperie sise rue Cuvelier, à Andenne, tels que figurés sous teinte rose au plan dressé le 13 mai 2019 par la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge, sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été sous Andenne 1ère Division, Section A, numéro 104/W/2, d'une superficie mesurée de 3 ares 12 centiares.

Article 2 :

Le projet d'acte de cession établi par la Direction juridique et territoriale / Service du Patrimoine est approuvé.

Article 3 :

La présente résolution sera notifiée à la S.C. « Les Logis Andennais ».

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f., **Le Président,**

(sé) P. Terwagne **(sé) Ph. Rasquin**

Pour expédition conforme,

Par le Collège,

Le Directeur général f.f., **Le Bourgmestre,**

Pascal TERWAGNE **Claude EERDEKENS**